

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DJS 56** Subvention (600.000 euros) pour le Stade Français Paris au titre de l'année 2021.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Stade Français Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 600.000 euros est attribuée au Stade Français Paris, 9 Allée Charles Brennus (16<sup>e</sup>), au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions d'intérêt général que le club propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**